WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖅᑲᓇᐃᔭᖅᑎᓄᑦ ᐊᑦᑕᓇᖅᑐᓂᒃ ᐊᒻᒪ ᓇᓪᓕᐅᒃᑯᒫᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᑏᑦ

Media Release

WSCC Announces Additional Financial Relief Measures for Employers

Yellowknife, NT (April 8, 2020) – The Workers' Safety and Compensation Commission (WSCC) today announced relief measures for employers who are unable to make their WSCC assessment payments as a result of the Covid-19 crisis.

Effective April 1, 2020, the WSCC has suspended late payment interest charges and further extended the assessment payment deadline to August 1, 2020.

> "The purpose of these changes is to give extra time to employers to adjust their payroll estimates for 2020 and to make their payments later in the year without facing any penalties," said Debbie Molloy, WSCC President and CEO.
>
> "We are urging all employers who do not require an extended deadline to continue with their planned payment schedule. The WSCC will continue to closely monitor the situation and to make decisions that balance the needs of employers during this unprecedented situation with our obligation to sustain the Workers' Protection Fund for the future."

The deferral of employer assessment payment means that employers currently registered with the WSCC can move to two equal installments paid in August and October 2020. The financial relief measures do not apply to the Government of the Northwest Territories and the Government of Nunavut which remain on a standard four installment schedule.

All employers with changes to their workforce as a result of COVID-19 are encouraged to look at their payroll and submit a revised estimate to the WSCC for their 2020 assessable payroll as soon as possible. Estimated payroll includes payroll for workers, casual labourers, and any contractors you are covering for work taking place in the Northwest Territories and/or Nunavut in the current calendar year.

Employer payroll estimates can be changed online through *WSCC Connect*. For an online guide please visit our WSCC Connect Help Desk.

-30-

Maggie Collins
Communications Manager
Workers' Safety and Compensation Commission Northwest Territories and Nunavut
T: (867) 920-3854
E: maggie.collins@wscc.nt.ca

WSCC is an arm's length government agency responsible for administering the Workers' Compensation Acts, Safety Acts, Explosives Use Acts, the Mine Health and Safety Acts, and associated Regulations.

Together, with our partners, the WSCC provides services to almost 40,000 workers and 4,000 employers across the Northwest Territories and Nunavut. We process over 3,000 claims and conduct over 1,000 inspections annually to ensure the safety of Northern workplaces. The WSCC is unique in Canada as it is the only workers' compensation organization in the country to insure workers across more than one province or territory. We proudly offer services in the official languages of both territories.

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖃᓗᐊᕐᓂᓕᕆᓂᖅ ᐊᑕᐊᓇᖅᑐᑦ ᐊᒻᒪ ᓇᓕᓕᒫᓂᓕᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᑎᑦ

Communiqué

La CSTIT annonce des mesures d'allégement financier supplémentaires pour les employeurs

Yellowknife, TNO (8 avril 2020) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a annoncé aujourd'hui la mise en place de nouvelles mesures d'allégement financier pour les employeurs qui ne peuvent payer leurs cotisations en raison de la crise de la COVID-19.

En date du 1er avril 2020, la CSTIT a suspendu les pénalités de retard et repoussé la date limite des paiements au 1er août 2020.

> « Le but de ces changements est de donner plus de temps aux employeurs pour ajuster leurs estimations de masse salariale pour l'année 2020 et pour retarder leurs paiements sans se voir imposer des pénalités », a indiqué Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT.
>
> « Nous demandons aux employeurs qui n'ont pas besoin d'un sursis de continuer à effectuer leurs paiements selon les échéances prévues. La CSTIT continuera à surveiller de près la situation et à prendre ses décisions en cherchant l'équilibre entre les besoins des employeurs dans ces circonstances particulières et son obligation à soutenir le Fonds de protection des travailleurs pour l'avenir. »

Le report des paiements des cotisations des employeurs actuellement inscrits auprès de la CSTIT signifie que ces derniers peuvent passer à deux versements égaux effectués en août et en octobre 2020. Ces mesures d'allégement financier ne s'appliquent pas aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, lesquels continueront à suivre le modèle des quatre versements.

Tous les employeurs qui subiront des changements dans leur personnel en raison de la COVID-19 sont encouragés à vérifier leur masse salariale et à soumettre le plus tôt possible à la CSTIT une estimation révisée de leur montant cotisable pour 2020. La masse salariale estimée comprend les salaires des employés, des travailleurs occasionnels et de tous les sous-traitants que vous couvrez pour du travail effectué aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut pendant l'année civile en cours.

Les estimations de masse salariale des employeurs peuvent être modifiées en ligne dans le portail WSCC Connect. Pour voir le guide en ligne, consultez la rubrique d'aide WSCC Connect.

-30-

Maggie Collins
Gestionnaire des communications

Commission de la sécurité au travail et de l’indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
T : (867) 920-3854
C : maggie.collins@wscc.nt.ca

La CSTIT est un organisme indépendant voué à l’administration de la Loi sur l’indemnisation des travailleurs, de la Loi sur la sécurité, de la Loi sur l’usage des explosifs, de la loi sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que des règlements associés.

En collaboration avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à plus de 40 000 travailleurs et 4000 employeurs à l’échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, traite annuellement plus de 3000 demandes et dirige plus de 1000 inspections pour s’assurer de la sécurité des lieux de travail du Nord. La CSTIT est unique au Canada, car elle est le seul organisme d’indemnisation des travailleurs au pays à assurer les travailleurs de plus d’un territoire ou d’une province. De plus, la Commission est fière d’offrir ses services dans les langues officielles des deux territoires.